Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_24_30032026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Commune de Le Vieux-Bourg

Nombres de membres :
- *afférents au Conseil Municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 15*

Séance du 30 mars 2026

Date de la Convocation : 24/03/2026
L'an deux-mille vingt-six, le lundi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vieux-Bourg légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Christian Ranno, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

- Christian RANNO, Maire ;
- Sébastien HAUGOMMARD, 1er adjoint ;
- Laure ROUXEL, 2ème adjointe ;
- Daniel COATRIEUX, 3ème adjoint ;
- Claire LE GUEN, 4ème adjointe ;
- Valérie LE HÉGARAT ;
- Jean-Pierre CARREZ ;
- Fabrice VINCENT ;
- Lénaïk LE BIHANNIC ;
- Sylvain BOSCHER ;
- Anthony COSSON ;
- Rozenn STEUNOU ;
- Anne-Éléonore HÉLARY ;
- Gwendal BLANCHARD ;
- Camille LE RONCÉ.

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.
Absents excusés : *sans objet*

Secrétaire de séance : Camille LE RONCÉ

DEL N° 24 – 30/03/2026 : Renouvellement du représentant de la Société Publique Locale « Baie d'Armor Aménagement »

La loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales a institué les sociétés publiques locales (SPL), outils permettant aux collectivités territoriales de conduire leurs projets d'aménagement dans un cadre maîtrisé.

Les SPL sont des sociétés anonymes dont le capital est détenu exclusivement par au moins deux collectivités territoriales ou leurs groupements. Elles interviennent uniquement pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire. Considérées comme des prolongements des collectivités, elles peuvent se voir confier des missions sans mise en concurrence préalable.

Ce dispositif présente un intérêt particulier pour les collectivités souhaitant conserver une maîtrise directe de leur développement urbain, tout en bénéficiant de l'appui d'un opérateur spécialisé.

Dans ce contexte, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes membres ont créé, le 8 juin 2012, la société publique locale « Baie d'Armor Aménagement ».

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212203863-20260330-DEL_24_30032026-DE

Compte tenu de la complexité et de la technicité croissantes des opérations d'aménagement, ainsi que de la charge de travail des services communaux, il est proposé à la commune de prendre une participation au capital de la SPL « Baie d'Armor Aménagement », dont le siège est situé à Saint-Brieuc.

Cette société intervient à toutes les étapes des projets, depuis les études pré-opérationnelles jusqu'à l'aménagement et, le cas échéant, l'exploitation d'équipements. Chaque intervention fait l'objet d'un contrat spécifique (assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, concession) donnant lieu à rémunération.

L'adhésion à cette structure permet à la commune de faciliter la conduite de ses projets d'aménagement et de bénéficier d'une expertise technique adaptée.

Afin de représenter la collectivité au sein de cette société, il appartient au conseil municipal de désigner un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Générale et de proposer un administrateur pour siéger au Conseil d'Administration.

Il est précisé que l'Assemblée Générale statuera sur la composition définitive du Conseil d'Administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Christian RANNO en qualité de représentant de la commune à l'Assemblée Générale ;
- Propose M. Christian RANNO pour siéger au Conseil d'Administration de la société.

Nombre de votants : 15 — Contre : 0
Pour : 15 — Abstention : 0

Le secrétaire de séance, — Le Maire,

Camille Le Roncé — Christian Ranno

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr)